

Édition Spéciale



Syndicat Interprofessionnel
de Lanaudière

Syndicat Interprofessionnel

FIQ-SIL

de Lanaudière

Année 4, édition spéciale – mars 2020

SUIVI COVID19

Montreal, le 12 mars 2020

Message de la présidente Mme Nancy Bédard aux membres des syndicats FIQ-SIL.

Voici l'annonce du gouvernement pour prévenir la propagation du Coronavirus

Considérant l'évolution mondiale et nationale de la propagation du virus COVID-19, des mesures drastiques ont été annoncées, le 12 mars 2020, afin de limiter la propagation du virus.

Le ministre François Legault a annoncé en conférence de presse les mesures suivantes:

- Tout le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, en contact avec la clientèle, le personnel du réseau de l'éducation et celui de la famille, tant du public que du privé, devront respecter un isolement obligatoire de 14 jours s'ils ont voyagé à l'extérieur du pays;
- Les travailleuses de la santé qui sont revenues de voyage en date du 12 mars et celles qui sont parties en date de ce jour, se verront mises en isolement à la maison à leur retour de voyage, et seront rémunérées comme si elles étaient au travail. Par conséquent, aucun congé de maladie, congé annuel ou autres congés prévus à la convention collective ne sera imputé;
- En date du 12 mars, le Gouvernement du Québec encourage l'ensemble du personnel du réseau de la santé et des services sociaux à reconsidérer leurs projets de voyage sans mesures particulières à ce jour.

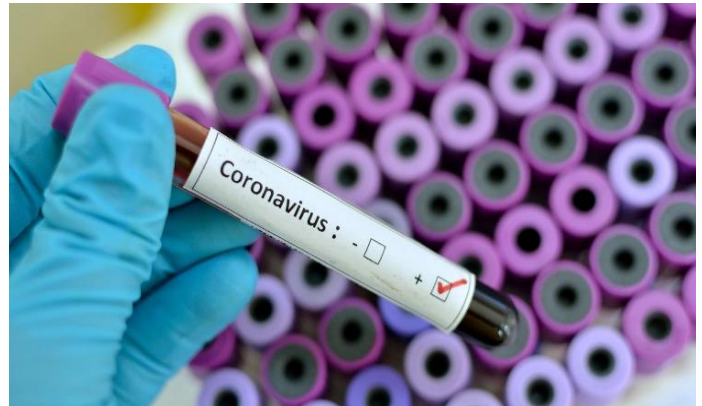
Pour le moment, la FIQ est en attente d'une réponse du Ministère pour savoir quelle sera la procédure à suivre lors du retour au pays de celles-ci. Cependant, si malgré tout une professionnelle en soins décide de quitter le pays, elle devra aviser son employeur de sa décision afin que celui-ci détermine la marche à suivre lors de son retour.

L'ensemble des directions d'établissements évaluent actuellement la mise en place de plans de réduction des activités pour être en mesure de répondre aux besoins prioritaires, s'il y a lieu.

La situation peut évoluer de jour en jour, et les informations et les consignes du gouvernement peuvent changer rapidement. Des mises à jour seront faites afin de vous informer au fil de l'évolution de la situation.

Soyez assurées que la Fédération suit ce dossier de près.

Nancy Bédard, présidente
Linda Lapointe, vice-présidente



BUREAUX SYNDICAUX

FIQ-SIL

Site web : www.fiqsil.com

Section Sud - HPLG

911, Montée des Pionniers

Bureau B0-120

Tél. : 450-654-7525,

Poste : 20113

Courriel : infosud@fiqsil.com

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne

Bureau 5E-20

Tél. : 450-759-8222, poste 2049

ou

sans frais : 1-866-752-1406

Courriel : infonord@fiqsil.com

Mes assurances me couvre-t-elle ???



1. **Suis-je couvert si je décide d'annuler un voyage prévu dans un pays où la maladie à coronavirus (COVID-19) a été détectée?**
2. **Suis-je couvert si je décide de revenir au Canada alors que je me trouve dans un pays où il y a une éclosion de la COVID-19?**
3. **Suis-je couvert si je décide d'annuler ou d'interrompre un voyage prévu dans un pays où la COVID-19 N'A PAS ÉTÉ DÉTECTÉE?**
4. **Quelle est la marche à suivre pour demander le remboursement d'un voyage annulé?**
5. **Si mon vol est annulé, ma compagnie aérienne remboursera-t-elle mes billets?**
6. **Suis-je couvert pour les soins médicaux d'urgence requis si je contracte la COVID-19 dans un pays pour lequel aucun avertissement gouvernemental n'a été émis?**
7. **Suis-je couvert pour les soins médicaux d'urgence requis si je contracte la COVID-19 dans un pays pour lequel un avertissement gouvernemental a été émis avant mon départ?**
8. **Mon assurance voyage continuera-t-elle de me couvrir si je dois prolonger mon voyage à la suite d'une mise en quarantaine?**
9. **Suis-je couvert par mon assurance invalidité de courte durée si je dois m'absenter du travail à cause d'une mise en quarantaine?**

Pour des réponses, consultez le site web de La Capitale au :
<https://www.lacapitale.com/fr/coronavirus>

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évolution de la COVID-19, informez-vous auprès de sources sûres et continuellement mises à jour, [comme le site Web du gouvernement du Canada.](#)

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ trouve incohérente la décision du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) de ne pas reconduire certaines lettres d'entente qui prennent fin le 30 mars prochain, privant par la même occasion des professionnelles en soins œuvrant en CHSLD ou travaillant auprès de personnes présentant des troubles graves de comportement des montants forfaitaires auxquels elles avaient droit.

Alors que le gouvernement croule sous les surplus budgétaires et répète depuis des mois qu'il souhaite améliorer les conditions de vie et les soins en CHSLD, il est inconcevable de diminuer le salaire qu'elles reçoivent.

« Il est clair que cette décision aura des impacts négatifs dans un réseau qui souffre déjà d'un manque criant de personnel. C'est une claque au visage des professionnelles en soins, alors que le gouvernement leur a fait de nombreuses promesses. », ont déclaré les responsables politiques de la négociation nationale de la FIQ, Roberto Bomba et Cynthia Pothier.

La FIQ avait présenté une demande en bonne et due forme pour que ces clauses s'appliquent jusqu'à la conclusion de la présente négociation.

De plus, l'employeur ne sera plus dans l'obligation de dépenser une partie de son budget pour l'encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché, ce qui n'aide en rien l'attraction et la rétention de main-d'œuvre.

Voici les clauses de la convention collective qui ne sont pas reconduites :

Lettre d'entente no 14 Relative à l'encadrement professionnel du personnel nouvellement embauché

Lettre d'entente no 23 Relative à la salariée œuvrant auprès d'une clientèle en Centre d'hébergement de soins de longue durée

Lettre d'entente no 24 Relative à la salariée œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves de comportement.

